

ASSEMBLEE NATIONALE

5 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 793

présenté par

MM. Lurel, Manscour, Jalton, Gaubert, Brottes, Peiro, Nayrou, Chanteguet, Habib, Philippe Martin, Mmes Gaillard, Lebranchu, Bousquet, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Dosé, Jean-Claude Leroy, Viollet, Mme Lignières-Cassou et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 5

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« V – Cet article n'est pas applicable outre-mer. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La simplification et surtout l'assouplissement des contrôles des structures prévus par cet article seraient dommageables à l'agriculture outre-mer.

En effet, la pression et l'exiguïté des territoires ultra-marins, particulièrement les territoires insulaires comme la Guadeloupe, obligent à la plus grande vigilance sur les mouvements des terres agricoles. Ainsi, le rôle de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture doit être maintenu voire renforcé en matière de contrôle des structures.